



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2016**

Présents : Christiane DUVERNAY - Gérard BUONO - Marie-Thérèse LAGRANGE - Jean-Jacques GATEAUD - Joël GROSJEAN - Denis BERTHOUD - Chantal COURDIOUX - Dominique DASSONVILLE - Patrick LYOT - Roland SCHULTZ.

Convoqués en séance ordinaire le 03 octobre 2016 à 20 h 00.

Excusés ayant donné pouvoir : J-Marc TRAHAND à Patrick LYOT - Thibaut FOUGERAS à M-Thérèse LAGRANGE.

Absents : Christiane CLAUDE - Pierre-Yves FICHET - Valérie TARDY.

Désignation d'un secrétaire de séance : Gérard BUONO.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 02/09/2016, le conseil délibère.

ORDRE DU JOUR :

Mme le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :

- Détermination du nom, du siège et des compétences de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2017

1. Ressources Humaines : transformation d'un poste d'adjoint d'animation CDD 13 h en CDI 35 h
2. SYDESL : renouvellement d'équipement vétuste - parking de la salle polyvalente
3. ONF : destination des coupes 2017 et projet de chemin de desserte avec la commune de St Maurice de Satonnay
4. Projet de vente d'un terrain communal à la Cave Coopérative d'Igé
5. Point sur la construction des ateliers municipaux
6. Devis
7. Informations diverses

1^{ER} POINT : Ressources Humaines : transformation d'un poste d'adjoint d'animation CDD 13 h en CDI 35 h

Vu les CDD de l'agent concerné, grade d'adjoint d'animation, non titulaire, sur les périodes des 6 dernières années, et afin d'assurer les fonctions suivantes au service petite enfance :

- Assurer la surveillance du restaurant scolaire pendant les périodes scolaires
- Assurer la garderie périscolaire pendant les périodes scolaires
- Assurer les activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Assurer suivant la demande, l'accueil des enfants lors de la mise en place du service minimum d'accueil
- Assurer suivant la demande, des remplacements du personnel aux services des écoles et réceptions diverses

Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de transformer les CDD mentionnés en CDI :

Considérant que l'intéressée a été recrutée auprès du même employeur sur la base de l'article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984 dans sa version antérieure à celle résultant de la loi 2012-347 du 12/03/2012 ;

Considérant que l'agent remplit les conditions requises à savoir :

⇒ avoir été recruté sur la base de l'article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984 dans sa rédaction antérieure à celle résultant de la loi 2012-347 du 12/03/2012,

Considérant que le contrat en cours doit donc être transformé en contrat à durée indéterminée au 01 DECEMBRE 2016 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de transformer les CDD de non titulaire de l'agent en CDI, en raison d'assurer des diverses fonctions au sein du service petite enfance,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la transformation :

⇒ des CDD (périodes du 01/12/2010 au 30/11/2016) d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe de non titulaire, à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires,

⇒ en CDI à compter du 01 décembre 2016 d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'ATSEM en remplacement d'un agent qui fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2^{ème} POINT : SYDESL : renouvellement d'équipement vétuste - parking de la salle polyvalente

Projet éclairage public « Renouvellement Equipement Vétuste - Boule sodium » Dossier n° 236092_RVEP

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'estimation du coût des travaux pour la dépose de 9 points d'éclairage public vétustes et pose de 9 candélabres LED au parking de la salle polyvalente.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune soit 10 500 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord financier de principe à la contribution communale d'un montant estimatif de 10 500 € HT sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues,

3^{ème} POINT : ONF : destination des coupes 2017 et projet de chemin de desserte avec la commune de St Maurice de Satonnay

La parole est donnée à M. BERTHOUD

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

1 - VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
39	
65	

2 - DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

PARCELLES N° 82 ET 83 (EXERCICE 2016).

Pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le volume maximal estimé des portions à 25 stères ;

FIXE à 50 € (cinquante euros) la taxe d'affouage par foyer pour l'année 2017 - parcelles n° 82 - 83

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2017

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2017

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

M. BERTHOUD informe que la commission des Bois & Forêt se réunira courant octobre afin d'examiner le projet de desserte de la forêt communale de St Maurice de Satonnay.

Il explique qu'un point de blocage existe en forêt de St Maurice de Satonnay sur la mise en régénération de parcelles ayant fait l'objet de demandes de subventions et nécessitant l'exploitation d'un grand volume de bois.

C'est ce point de blocage qui a incité la commune à monter un projet de desserte forestière.

Le projet porterait sur un linéaire d'environ 2070 ml avec une place de dépôt de 800 à 1000 m2 en forêt communale d'Igé en bordure de la parcelle 77 de la forêt communale.

La commune de Saint Maurice serait porteuse du projet global.

Le conseil municipal d'Igé prendra prochainement acte de ce projet.

Mme le Maire signale également qu'une entreprise forestière a déposé du bois, suite à un débardage de parcelles privées, sur la commune d'Igé sans autorisation. Les services de l'ONF ont été avisés de cette infraction.

4^{ème} POINT : Détermination du nom, du siège et des compétences de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2017

⇒ Le nom de la Communauté d'Agglomération :

Lors des dernières séances des Conseils Communautaires de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB), un consensus est apparu sur le nom suivant : Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à adopter le nom suivant de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la CAMVAL et la CCMB : Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et 1 abstention, DECIDE :

Que le nom de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) soit **Mâconnais Beaujolais Agglomération**.

⇒ le siège de la Communauté d'Agglomération :

Le Conseil Municipal est invité à adopter le lieu du siège de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB), soit : 67 Esplanade du Breuil à Mâcon.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Que le lieu du siège de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) soit : **67 Esplanade du Breuil à Mâcon**.

⇒ les compétences de la Communauté d'Agglomération :

Par ailleurs, indépendamment de la fusion, la loi Notre a conféré aux communautés d'agglomération et communautés de communes les nouvelles compétences obligatoires.

Chaque EPCI existant à la date de publication de cette loi doit modifier ses statuts pour prendre en compte ces nouvelles compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'adopter les modifications des statuts de la CAMVAL, tels que joints en annexe, pour prendre en compte les nouvelles compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Développement économique :
 - Actions de développement économique et zones d'activité économique,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

5^{ème} POINT : Projet de vente d'un terrain communal à la Cave Coopérative d'Igé

Mme le Maire rappelle que la cave coopérative d'Igé souhaite acquérir une parcelle de terrain communal dans le but de réaliser une extension de son bâtiment.

Ayant partie prenante, M. BERTHOUD quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote. Le projet de vente concerne la parcelle cadastrée section D n° 514 - partie A - pour une superficie de 1822 m.

Mme le Maire a sollicité l'avis du Domaine su la valeur vénale de ce bien qui propose une estimation à 36 000 € soit 19.76 € le m².

Elle demande l'avis des membres de l'assemblée à ce sujet.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR :

DONNE son accord pour la vente en partie de la parcelle D n° 514 - A - après avoir détaché la partie parking du cimetière - soit une superficie de 1600 m²,

FIXE le prix de cette vente à 35 000 €,

DIT que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge pour moitié par l'acquéreur et par le vendeur.

Un courrier dans ce sens sera adressé à la Cave Coopérative.

6^{ème} POINT : Point sur la construction des ateliers municipaux

Mme le Maire expose l'avancée du projet de construction des ateliers municipaux qui englobera également la construction des vestiaires du stade de football.

Un Avant-Projet Sommaire sous forme de plans est présenté.

L'estimation du coût de la construction réalisée par le Cabinet Robin s'élève à 644 900 € HT.

Le projet ainsi présenté n'est pas définitif, des réflexions sont encore à mener. L'assemblée décide de poursuivre le projet.

7^{ème} POINT : Devis

- Remise aux normes des installations électriques à l'église St Germain suite au contrôle SOCOTEC - 2 devis reçus - Entreprise BERGER pour 8 321.48 € TTC et EURL CHAUSSIN pour 7 677.60 € TTC - Accord à 7 voix POUR - 3 voix CONTRE ET 2 ABSTENTIONS pour le devis de l'entreprise BERGER qui comprend la pose d'une armoire avec porte verrouillée.
Les travaux sont prévus au 15 novembre 2016.
- Fabrication et pose d'un placard à la salle des activités périscolaires - devis de la Menuiserie aux Blasons pour 3 418.70 € TTC - Accord à l'unanimité.
Cette installation fait suite aux travaux d'aménagement du local jouxtant la salle des associations.

8^{ème} POINT : Informations diverses

- Circuit œnotourisme : une aide de 4 327 € sera examinée au prochain Conseil Départemental.
- Possibilité pour la commune d'obtenir une aide au titre de la réserve parlementaire de 2 000 € (courrier de M. THEVENOUD, Député de S & L).
- Les travaux d'assainissement « Extension du réseau des eaux usées Rue du Moulin d'en Haut et Route d'Azé » débuteront le 17 octobre 2016. L'attributaire du marché est l'entreprise ETS de Viré pour 30 109.80 € HT.
- A compter du 17 octobre 2016, des travaux de réfection de la RD 85 entre Azé et Igé seront entrepris et s'arrêteront à la hauteur de l'ancien garage (propriété WILL).
- Un radar pédagogique a été posé Route de Mâcon.
- Informations CAMVAL :
 - La demande de fonds de concours pour les travaux d'aménagement de divers bâtiments publics a été acceptée pour la somme de 15 012 €. Il restera à attribuer la somme de 64 008 €.
 - Déchets ménagers (rapport annuel 2015) : depuis 2009, les actions de prévention aboutissent à une réduction de 7.2 % du tonnage des ordures ménagères. L'opération « poubelles non triées - poubelles non collectées » a conduit à une baisse de 12 % du tonnage des ordures ménagères collectées dans les communes engagées dans l'opération (soit 13 % de la population CAMVAL).
En Chabotte, il a été posé 2 containers collectifs réservés aux habitants des écarts et équipés de verrous.
Concernant les déchetteries CAMVAL, l'accès sera limité à 24 passages par an avec un contrôle par lecture des plaques d'immatriculation.
Un guide de collecte des déchets ménagers, des déchets assimilés et des déchetteries vient d'être mis à jour.
- Le 25 octobre 2016 à 10 h 00 aura lieu au cimetière d'Igé le second constat de l'état d'abandon des sépultures. La liste des sépultures concernées est visible en mairie et au cimetière.
- Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus locaux : 20 heures par année complète de mandat à partir du 1^{er} janvier 2016. Ce DIF est financé par 1 % du montant brut annuel des indemnités de fonction et bénéficie à l'ensemble des élus (indemnisés ou non). 2 types de formation sont éligibles (relatives à l'exercice du mandat et/ou contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issu du mandat).
- Formation aux 1ers secours : les 20 & 21 décembre 2016 à l'école à Igé - Coût 50 €/personne. Se renseigner au secrétariat de mairie.
- Coût des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 (charges de personnel et intervenants extérieurs pour les activités sportives et musicales) = 19 500 € (déduction faite de l'aide de l'état pour 4 900 €).

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22 H 12.

Le prochain conseil municipal aura lieu le JEUDI 10 NOVEMBRE 2016 à 20 h 00.